

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-MOP n<sup>os</sup> 2012-5031-5032-5033-5034 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) au conseiller technique du directeur du département MOP ; au délégué du directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) ; au directeur délégué, en charge de la conduite du projet ligne 14, et au responsable de l'unité opération d'automatisation de la ligne 1 (MOP)**

NOR : TRAT1241728S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au conseiller technique  
du directeur du département MOP*

Le directeur du département MOP,  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 5887 consentie le 18 avril 2012 au directeur du département MOP par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Henri LUC, conseiller technique du directeur du département MOP, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de son activité :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de conseiller technique du directeur du département MOP : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission de conseiller technique du directeur du département MOP :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, des bons de commande et avenants éventuels visés à l'alinéa 1.2.2.
  - 1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour l'accomplissement de la mission technique du directeur du département MOP.
  - 1.2.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 1.2.2, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation MOT n<sup>o</sup> 2010-5132 » en date du 1<sup>er</sup> février 2010.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 octobre 2012.

Le directeur du département MOP,  
L. FOURTUNE

#### *Délégation de signature au délégué du directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP)*

Le directeur du département MOP,  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 5887 consentie le 18 avril 2012 au directeur du département MOP par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Denis MASURE, délégué du directeur du département MOP, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département MOP :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité du département : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission du département et de son fonctionnement :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins de fonctionnement du département MOP et l'exercice de l'activité de celui-ci.
  - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, quel qu'en soit le montant, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques que privées.
  - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, quel qu'en soit le montant, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
  - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
  - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, quel que soit le montant de ces marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
  - 1.2.7. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

- 1.2.8. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du département, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 octobre 2012.

*Le directeur du département MOP,*  
L. FOURTUNE

#### *Délégation de signature au directeur délégué, en charge de la conduite du projet ligne 14*

Le directeur du département MOP,  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 5887 consentie le 18 avril 2012 au directeur du département MOP par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Michel DAGUERREGARAY, directeur délégué en charge de la conduite du projet ligne 14, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département MOP :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité du département : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission du département et de son fonctionnement :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins de fonctionnement du département MOP et l'exercice de l'activité de celui-ci.
  - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, quel qu'en soit le montant, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques que privées.
  - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, quel qu'en soit le montant, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
  - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
  - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, quel que soit le montant de ces marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des

sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

- 1.2.7. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.2.8. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du département, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAGUERREGARAY, directeur délégué en charge de la conduite du projet ligne 14, de donner délégation à :

M. Philippe MOYAL, chef de projet infrastructures ;  
M. Michel MATHIEU, chef de projet système de transport,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation MOT n° 2011-5101 » en date du 20 mai 2011.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 octobre 2012.

*Le directeur du département MOP,*  
L. FORTUNE

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité opération d'automatisation de la ligne 1 (MOP)*

Le directeur du département MOP,  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 5887 consentie le 18 avril 2012 au directeur du département MOP par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gérald CHURCHILL, responsable de l'unité opération d'automatisation de la ligne 1, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département MOP :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité du département : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission du département et de son fonctionnement :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins de fonctionnement du département MOP et l'exercice de l'activité de celui-ci.
- 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, quel qu'en soit le montant, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques que privées.
- 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, quelque soit le montant, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
- 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, quelque soit le montant de ces marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.2.7. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.2.8. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du département, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald CHURCHILL, responsable de l'unité opération d'automatisation de la ligne 1, de donner délégation à Mme Armandine WALLET, responsable management et coordination de l'opération OPAL1, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation MOT n° 2011-5117 » en date du 24 juin 2011.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 octobre 2012.

*Le directeur du département MOP,*  
L. FORTUNE